

ANNEE 2023

4EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2023

Membres présents :

- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère Municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18h15 participe au vote DEL-05-23/05/2023

Membres absents excusés :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membre absent non excusé :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Hulya ERDOGAN, à Mme Jamila DEBACHA ;
- Mme Pauline LUDDECKE, à Mme Flavia D'ANGELO
- M. Rachid AIT HRROU, à M. Abdallah AFRYAD ;
- Mme Laila REZGUI, à M. Arezki Mohand AHMED ALI
- Mme Sindy BENKERT, à Mme Joanna VANGELISTA

Secrétaire de séance : Mme Jamila DEBACHA

Conseil Municipal du 23 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

3. Recouvrement des produits locaux - Convention de partenariat avec le comptable assignataire de la collectivité

5.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DELEGATION DE SIGNATURE

4. Exercice du droit de préemption par le Conseil Municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

5. Achat de terrains, propriété de Jean-Marie Meyer
6. Achat de terrain appartenant au Département

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

.....

Début de séance : 18 h 03

Fin de séance : 18 h 21

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-trois mai deux mille vingt-trois par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Flavia D'ANGELO, première adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

La première adjointe au Maire ouvre la séance à 18 h 03 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Elle propose que Mme Jamila DEBACHA soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que la première adjointe au Maire ait constaté que le quorum était atteint, elle précise que le titre de l'ordre du jour a été modifié, à savoir :

5.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DELEGATIO DE SIGNATURE

4. Exercice du droit de préemption par le Conseil Municipal (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour qui est modifié en conséquence.

DEL N° 04 : M. Jean-Luc MEYER s'est absenté durant la lecture. Le nombre de présents passe de 17 à 16 ; le nombre d'absents de 12 à 13 et le nombre de votants de 22 à 20.

DEL N° 05 : Retour de M. Jean-Luc MEYER, le nombre de présents passe de 16 à 17 ; le nombre d'absents de 13 à 12 et le nombre de votants de 20 à 22.

DEL N° 05 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 15. Le nombre de présents passe de 17 à 18 ; le nombre d'absents de 12 à 11 et le nombre de votants de 22 à 23.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-23/05/2023

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

POINT N° 2 :

DELIBERATION N° DEL-02-23/05/2023

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-23/05/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Recouvrement des produits locaux – Convention de partenariat avec le comptable assignataire de la collectivité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
- Vu le projet de convention ;

Considérant que le comptable assignataire propose de familiariser les bonnes pratiques dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la collectivité ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention correspondante.

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-23/05/2023

Domaine : 5.5 Institutions et vie politique / Délégations de signature

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Exercice du droit de préemption par le conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-11,

Vu la délibération N° 14 du conseil municipal en date du 17/03/2023 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 accordant au maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue et enregistrée en mairie le 16 mai 2023, adressée par Maître Matthieu HAAS, notaire à Forbach, en vue de la cession moyennant le prix de 70.000 €, d'une propriété sise à Behren-lès-Forbach cadastrée section 16 numéro 395, 9 impasse des Mésanges, d'une superficie de 8 a 60 ca, appartenant à Madame Arlette Fausser,

Considérant que le conseil municipal a accordé au maire une délégation pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, selon l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Considérant que l'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue et enregistrée en mairie le 16 mai 2023, est la SCI Mani, dont le siège est situé 7 impasse des Mésanges à Behren-lès-Forbach,

Que l'un des associés-gérants de la SCI Mani est le maire, en exercice, de Behren-lès-Forbach, Monsieur Dominique Ferrau,

Que Monsieur Dominique Ferrau, intéressé par la conclusion de la cession immobilière objet de la déclaration d'intention d'aliéner, doit être regardé comme un maire empêché au sens de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucune disposition de la délibération du 25 mai 2020 n'est expressément contraire à la règle édictée à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales rappelée ci-avant,

Qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de décider, au nom de la commune, de l'acquisition ou non du bien immobilier, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, par voie de préemption,

Considérant que Monsieur Dominique Ferrau, maire empêché, n'est pas présent dans la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE NE PAS ACQUERIR

par voie de préemption la propriété sise à Behren-lès-Forbach, cadastrée section 16 numéro 395, 9 impasse des Mésanges, d'une superficie de 8 a 60 ca, appartenant à Madame Arlette Fausser, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue et enregistrée en mairie, le 16 mai 2023.

DE DESIGNER

Madame Flavia d'Angelo, première adjointe au maire, signataire de tous les documents nécessaires à cet effet.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-23/05/2023

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Achat de terrains, propriété de Jean-Marie Meyer.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-3 et L 2541-12

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 3 n° 106 d'une contenance de 614 m² ; au prix de 14€/m². Cette parcelle est propriété de Monsieur Jean-Marie Meyer ;

la dépense à prévoir pour cette acquisition étant de 8 596 €.

DE PRECISER

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2023 de la ville.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-23/05/2023

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Achat de terrain appartenant au Département.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ; L 2541-12

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant le courrier du 19 octobre 2022 par lequel le président du département de la Moselle, propose la cession du bien cadastré en section 17 n° 480 au prix de 17 €/m² ; soit une réduction de prix de plus de 50% par rapport à l'évaluation de France Domaine ;

Considérant le courriel du 13 décembre 2022, par lequel Mme Poulain - chargée d'acquisitions foncières au département de la Moselle-, propose la cession de la parcelle cadastrée en section 17 n°481 à l'euro symbolique, alors que la valeur vénale du bien est établie à 8,83 €/m².

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition des parcelles cadastrées en section 17 n°481 d'une contenance de 235 m² (valeur 1 €) et n° 480 d'une contenance de 2586 m² (valeur 43 962 €)
- La dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 43 963 €.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2023 de la ville.

**Affiché le 30/05//2023
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Maire de Berren-lès-Forbach.

